

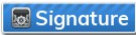







Bordereau de signature

2019/N°004 Ratio promu-promouvable lieutenants



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	24/01/2019	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	25/01/2019	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	25/01/2019	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, <i>SADM</i>	29/01/2019	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-29)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 29 janvier 2019 (2019-01-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 16 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize du mois de janvier, à dix heure, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participe à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

Absents excusés :

M. Jean-Michel BOUAT,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 10 janvier 2019

RAPPORT N°004/BUR – 01/19

OBJET : Ratio promus-promouvables permettant l'avancement aux grades de lieutenant hors classe et lieutenant 1ère et 2ème classe pour l'année 2019

Le Président rappelle ;

- la délibération du CASDIS du 15 novembre 2013,
- la délibération du bureau du CASDIS du 11 septembre 2014,
- la délibération du bureau du CASDIS du 10 février 2016,
- la délibération du bureau du CASDIS du 30 septembre 2016,
- la délibération du CASDIS du 13 octobre 2017,

fixant le ratio promus-promouvables permettant l'avancement aux grades de lieutenant hors classe et lieutenant de 1ère classe au titre des années 2014 à 2018.

Pour l'année 2019, étant considéré :

- l'organigramme fixant les postes accessibles aux grades de lieutenant hors classe et lieutenant de 1ère et 2ème classe ;
- les conditions d'accès au grade de lieutenant hors classe qui, au titre des mesures dites « pérennes » de la réforme de la filière de 2012, sont :
 - pour 75% après réussite à un examen professionnel ;
 - pour 25 % par avancement au choix ;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019

- les conditions d'accès au grade de lieutenant de 1ère classe qui seront remplies pour :
 - 3 lieutenants de 2ème classe au titre des mesures transitoires ;
 - aucun au titre des mesures pérennes ;
- les conditions d'accès au grade de lieutenant 2ème classe pour la promotion au choix, dans la limite de 30% des nominations au titre du concours (les résultats ne seront connus que début février 2019).

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider un taux de promotion de 100% au titre de l'année 2019 pour l'avancement aux grades de lieutenant hors classe et lieutenant 1ère et 2ème classe.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 29/01/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019